

C'est l'heure des impôts...

1. Pour les résidents au système ordinaire

Vous êtes résident suisse au système ordinaire.

C'est le système le plus connu. Suivant votre situation, les enjeux peuvent néanmoins être considérables.

La première étape consiste à obtenir et classer l'ensemble des documents nécessaires. Par la suite et dans un délai imparti, vous devez soumettre votre déclaration fiscale à l'autorité de manière complète.

Vous trouvez, ci-dessous, une liste de documents à préparer.

Swiss Tax Services SA est disponible non seulement pour l'établissement de la déclaration d'impôt, mais aussi pour d'éventuelles procédures et le soutien relationnel avec l'autorité fiscale.

Situation personnelle en 2019

Nom et Prénom:

Changement dans la situation personnelle en 2019

- ☛ mariage, séparation, divorce, concubinage date:
- ☛ naissance - décès nom + date:
- ☛ enfants: garde alternée autorité parentale commune pensions alimentaires
- ☛ fin d'apprentissage, début / fin d'activité, retraite date:

Revenus 2019

- copie de la déclaration et/ou du PV de taxation 2018
- revenu indépendant - bilans et P&P
- revenu agricole (m² de vignes / nombre têtes de bétail)
- certificat(s) de salaire
- attestation des allocations familiales
- gain(s) accessoire(s)
- attestation de rentes et pensions (AVS, AI, LPP, SUVA, ..)
- attestation assurances perte de gains, chômage
- attestation des pensions alimentaires reçues
- attestation des prestations en capital touchées (2^e ou 3^e pilier)
- revenus des locations d'immeubles (contrats de bail à transmettre) ou valeur locative
- factures des frais d'entretien d'immeuble, économie d'énergie, taxes
- attestations des rendements des comptes bancaires et titres - fortune (y.c. enfants mineurs) + gains loterie au 31.12.2019

Déductions 2019

- attestations des dettes et intérêts passifs
 - déplacements professionnels de l'époux km x jours:
 - repas hors du domicile de l'époux nombre:
 - déplacements professionnels de l'épouse km x jours:
 - repas hors du domicile de l'épouse nombre:
 - logement hors du domicile - contrat de bail
 - attestation des cotisations au 2^e (rachat) ou 3^e pilier A
-
- attestation des pensions alimentaires versées
 - frais de garde effectifs
 - frais de garde de ses propres enfants: taux d'activité en %
 - frais d'internat / famille d'accueil et logement étudiant
 - aidants bénévoles attestation à faire signer (à disposition)
 - attestation de la caisse maladie et / ou liste des frais de maladie et frais de handicap
 - quittances prestations bénévoles - dons (* cotisations)
 - frais de formation et / ou de perfectionnement et / ou reconversion

Fortune au 31.12.2019

- vente / achat immeuble date:
- héritage / avancement d'hoirie / donation date:
- attestation assurance-vie (valeur de rachat)
- évolution de fortune à justifier entre 2018 et 2019 y compris les éventuelles prestations en capital

C'est l'heure des impôts...

2. Pour les non-résidents imposés sur leur revenu immobilier suisse

Vous n'êtes pas résident en Suisse, mais vous y êtes propriétaire immobilier.

La réalité voudrait que l'impôt soit moins important que dans votre pays de résidence. Il peut toutefois s'avérer très élevé.

N'oubliez pas que la situation dans votre pays de résidence fiscal peut avoir un impact direct sur votre fiscalité suisse.

Veillez à déclarer les revenus locatifs obtenus et à faire déduire les frais d'entretien payés dans l'année.

Swiss Tax Services SA vous met à disposition le tableau ci-joint, qui récapitule les points importants à considérer et les documents à présenter.

Dans tous les cas, votre décision de taxation doit spécialement être vérifiée.

Swiss Tax Services SA est évidemment disponible pour remplir ce formulaire et vous représenter devant l'autorité.

Non résident – une déclaration d'impôt à remplir ?

Année fiscale - année civile - 01.01.2016 au 31.12.2016

Un impôt est dû en Suisse sur la valeur locative (ou sur les locations effectives encasées) au taux de l'ensemble de vos revenus mondiaux. Vos revenus étrangers servent ainsi à déterminer le taux d'imposition suisse.

C'est exactement le même mécanisme pour l'impôt sur la fortune.

◆ Location de votre bien immobilier ?	Non <input type="checkbox"/>
A la saison <input type="checkbox"/> A la semaine <input type="checkbox"/>	meublé ? <input type="checkbox"/>
◆ Frais d'immeuble ¹ en 2016 ?	<input type="checkbox"/>
◆ Dettes en Valais ?	<input type="checkbox"/>
◆ Revenu hors de Suisse < 350'000.- ? <input type="checkbox"/>	< 750'000.- ? <input type="checkbox"/>

◆ Dépenses déductibles : entretien, rénovation. Dépenses non déductibles : investissements, transformations et plus-value.
Exemples de déductions : charges PPE (sans consommation), fonds de rénovation, impôt foncier, assurance bâtiment, taxes eau, gaz, orclure... sanitaire, cuisine, peinture, isolation, façade, sols, etc.

L'analyse est très simple. Et rapide. S'il est répondu OUI à l'une de ces questions, une déclaration fiscale est probablement à remplir. Attention, ce fichier ne peut remplacer un conseil fiscal spécifique au cas concerné.

Swiss Tax Services SA Place Centrale 10 Tél. +41 27 771 15 15 info@swisstax-services.ch
Louis Tornay 1905 Vevey Port. +41 79 215 15 14 www.swisstax-services.ch

Membre de l'Association suisse des experts fiscaux diplômés de l'Ordre Romand des Experts Fiscaux diplômés et de la Chambre Fiscale

C'est l'heure des impôts...

3. Pour les résidents imposés sur la dépense (forfait fiscal)

Vous êtes résident suisse au forfait fiscal et imposé sur la dépense fixée.

En dehors de la base imposable elle-même, c'est surtout le calcul de contrôle qu'il convient de remplir correctement, entre autres pour récupérer l'impôt anticipé suisse ou des impôts à la source étranger, suivant la provenance des revenus.

Si cela peut sembler simple, les enjeux ne manquent pas. Une nouvelle loi est appliquée dès le 01.01.2021 et la question de la résidence fiscale devient de plus en plus sensible, surtout par rapport à certaines administrations étrangères.

Swiss Tax Services SA est en mesure de remplir le formulaire, mais surtout de suggérer des pistes pour réduire le coût fiscal, respectivement pour obtenir une base imposable intéressante. Pour éviter les soucis quotidiens y relatifs, Swiss Tax Services SA vous offre également tout le suivi annuel de la domiciliation fiscale à la représentation devant l'autorité, pour éviter des pénalités (intérêts de retard, etc...) et suivre le calendrier imposé.

C'est l'heure des impôts...

4. Pour les personnes morales de siège en Suisse

La société a son siège en Suisse. Elle y est donc soumise à l'impôt sur le bénéfice et sur le capital. Selon le principe de déterminance, ce sont les comptes commerciaux qui font foi, de telle sorte que l'autorité fiscale doit d'abord se baser sur la comptabilité présentée, pour autant qu'elle corresponde au droit commercial en vigueur.

Il faut rappeler que – contrairement à la déclaration d'impôt – les états comptables sont à considérer comme un titre au sens du droit pénal. Il convient donc de veiller à les établir correctement.

Cela dit, des bases légales permettent à l'autorité fiscale de les modifier, respectivement d'effectuer des reprises pour augmenter le résultat imposable (voire diminuer les pertes reportables). C'est à ce niveau que **Swiss Tax Services SA** peut particulièrement amener une plus value.

Les taux d'impôts sont les suivants, considérant une réduction dès le 01.01.2021, avec la nouvelle loi fiscale valaisanne.

Le canton du Valais est premier de Suisse pour les sociétés avec un bénéfice inférieur à CHF 150'000.-

2019	2020	2021	2022
12.66% -> 150'000	11.89% -> 150'000	11.89% -> 200'000	11.89% -> 250'000
21.56% au-dessus	20.13% au-dessus	18.57% au-dessus	16.98% au-dessus